DOCUMENT PARVENU LE
24 JUIN 2016
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

République Française
Département Yvelines
Commune de Longvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2016

Nombre de membres		
Affé rent s	Prés ents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Rambouillet
Le : 07/06/2016
Et
Publication ou notification du :

L'an 2016, le 3 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLES Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2016.

Présents : Mmes : LASSIMOUILLAS Jeanne, MAYORDOMO Frédérique, PALFRAY Martine, MM : ALLES Marc, CANAL Patrice, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CORDIER Alain, GODEAU Hervé, MAGNE Kléber, PINIER Jean-Pierre.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GILET Gaëlle à M. CHAPEY Christian, MM : ALEXANDRE David à M. MAGNE Kléber, CARON Thibaud à M. CHANCLUD Maurice, GEORGE Pascal à M. CANAL Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAYORDOMO Frédérique

2016-10 – Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) - Modification du périmètre

Monsieur le Maire expose que la commune avait l'usage du droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan d'Occupation des Sols.

Celui-ci avait été instauré par délibération du Conseil municipal le 5 février 1998 sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par le Plan d'Occupation des Sols communal.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé ce jour, Monsieur le Maire propose de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) Dans le cadre du nouveau P.L.U. de la commune de Longvilliers, le périmètre des zones urbaines (dénommées zones « U ») et à urbaniser (dénommées « zones AU ») a évolué.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 5 février 1998 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Longvilliers,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 3 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,

Dit qu'en application du Code de l'urbanisme, la présente délibération,

sera transmise :
- au Directeur Départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau de Versailles,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- à la Préfecture des Yvelines

sera affichée en Mairie pendant un mois,

fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/06/2016
Le Maire
Marc ALLES

